

MANUEL DE POLITIQUES ET PROCÉDURES (Loi 430)

Vous allez recevoir ou avez reçu une mise à jour de votre manuel de politiques et procédures dont vous avez fait l'achat en 2001 ou 2002. Celui-ci se veut un outil bien adapté aux gens de la machinerie lourde en conformité avec la Loi 430.

Ce manuel, personnalisé au nom de votre entreprise, est un instrument essentiel au cheminement de votre entreprise en matière de sécurité.

Il est toujours possible de vous le procurer en téléphonant au: 1-800-268-7318

Prix membre: 80.00 \$ + taxes
 Prix non-membre: 125.00 \$ + taxes

REMORQUES LEWIS 499, chemin du Grand Rang La Présentation, St-Hyacinthe (Québec) J0H 1B0 Tel. : (450) 796-5656 Fax : (450) 796-5609 Sans frais : 1-877-796-5656 Info@remorqueslewis.com http://www.remorqueslewis.com	Jacques Lewis Président CARGOS FERMÉS DE TOUTES DIMENSIONS PETITES REMORQUES BENNES BASCULANTES BOTTOM DUMP REMORQUES DROITES TÉLÉSCOPIQUES SURBAISSÉES FARDIERS
--	--



Déneigement

Nouveau règlement sur les heures de conduite

À la lumière des commentaires reçus de plusieurs de nos membres à travers le Québec, il devient évident que la nouvelle réglementation sur les heures de conduite mise en place par les autorités gouvernementales en 2007, impose de nouvelles exigences et limitations mal adaptées voire inapplicables dans le monde du déneigement et déglçage des routes au Québec.

Devant cet état de fait, votre association, de concert avec plusieurs partenaires et collaborateurs, ont entrepris des représentations auprès de autorités de la SAAQ dans le but d'élaborer des solutions permettant à nos entreprises d'être conformes à la réglementation tout en assurant la réalisation harmonieuse de leurs contrats et ce, dans la recherche de la sécurité du public voyageur. Nous vous tiendrons informés de tout développement dans ce dossier.

CONGRÈS 2008

Le 42^{ème} Congrès annuel approche à grands pas!!!

Si vous n'avez pas encore fait votre inscription, nous vous invitons à procéder pour éviter les mauvaises surprises car celui-ci promet d'être un grand succès.

Ce congrès aura lieu au remarquable Château Frontenac situé au centre-ville de Québec les 18 et 19 avril 2008.



Bulletin-Info

NOUVEAUX MEMBRES

Membres associés

IRON PLANET

Membre #1677
 Monsieur André Rodier
 21, rue Dubois
 Ste-Angèle de Monnoir (Québec)
 JOL 1P0
 Tél. : 450-708-0855

ATELIER RF

Membre #1678
 Monsieur Jocelyn Jacques
 1100, ch. Rhéaume
 Sherbrooke (Québec)
 J1N 0G9
 Tél. : 819-847-4136

Corporation DATACOM

Membre #1679
 Monsieur Claude Beaulieu
 440, boul. Armand-Frappier, bur. 350
 Laval (Québec)
 H7V 4B4
 Tél. : 450-681-6667

GE Capital Solutions

Membre #1680
 Monsieur Michel Lizotte
 1, place Ville-Marie
 Montréal (Québec)
 H7K 3X6
 Tél. : 514-397-5300

Janvier — Février 2008
 Volume 12, Numéro 1

Dans ce numéro

1 Nouveaux membres

2 DÉNEIGEMENT
 Avis important aux entrepreneurs

3 Déneigement (suite)
 Véhicules de déneigement
 Charges permises

4 Manuel de politiques
 Heures de conduite
 Déneigement
 Congrès 2008

Bur. : 418-650-1877
 Bur. : 800-268-7318
 Fax : 418-650-3361
 Courriel : apmlq@videotron.ca
 Site Web : apmlq.com

APGQ

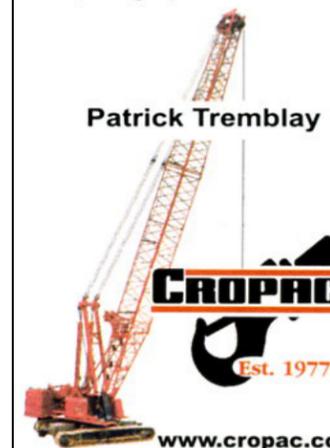
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GRUES DU QUÉBEC

RLVQ

REGROUPEMENT DES LOUEURS DE VÉHICULES DU QUÉBEC

CROPAC LEVAGE INC.
 4200 Aut. Chomedey
 Laval, QC H7R 6E9 Canada
 Tel: 450.625.4738
 Sans frais: 1.800.4.CROPAC (27-6722)
 Fax: 450.625.8613
 Cell: 514.617.6077
 Email: patrick@cropac.com

Patrick Tremblay



Bienvenue!

ASSURANCES MICHEL BROUSSEAU Ltée Cabinet de Services Financiers

Vincent Fréchette, FPAA, C.d'A.Ass.
 Vice-président exécutif
 Courtier en assurance de dommages

5665 Royalmount, Suite 200
 Ville Mont-Royal
 (Québec) H4P 2P9

Téléphone : (514) 288-9141
 Sans frais : 1 (800) 361-0610
 Télécopieur : (514) 288-9824
 Cellulaire : (514) 953-9719
 Courriel : vfrechette@ambinc.ca



DÉNEIGEMENT

Pour ceux qui étaient inscrits au fichier des entrepreneurs en déneigement, veuillez prendre note que celui-ci ne sera pas utilisé pour l'octroi des contrats de déneigement de la saison 2008—2009.

Veuillez trouver ci-dessous les nouvelles façons de faire du Ministère, notamment dans les modes d'attribution des contrats. Nous vous encourageons également à prendre connaissance du nouveau Cahier des charges et devis généraux - Déneigement et déglacage 2008.



AVIS IMPORTANT AUX ENTREPRENEURS CONTRATS DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE ROUTES

Veuillez prendre note des principales modifications dans le cadre de l'adjudication des contrats de déneigement et de déglacage de routes pour la saison 2008-2009 :

- Le Fichier des fournisseurs du gouvernement ne sera pas utilisé. Aucune inscription n'est donc requise.
- Le Cahier des charges et devis généraux – Déneigement et Déglacage 2008 du ministère des Transports remplace l'édition de 2006. Celui-ci est disponible gratuitement dans sa version électronique à l'adresse suivante :

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier.fr.html

ou encore la version imprimée du document peut être commandée gratuitement au bureau de l'Association en composant le 1-800-268-7318 ou par l'entremise du site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/zone_fournisseurs/centre_affaires/contrats/documents_contractuels

ou gratuitement auprès des directions territoriales du ministère des Transports.

- Les appels d'offres seront publiés exclusivement au système électronique d'appel d'offres (SEA0) :
- Appel d'offres public régionalisé** : pour les contrats dont le montant estimé des travaux se situe entre 25 000 \$ et 99 999 \$ (excluant le montant estimé des matériaux de déglacage), seules seront considérées les soumissions présentées par des fournisseurs ayant un établissement sur le territoire du centre de services concerné par les travaux et les centres de services limitrophes, lesquels sont circonscrits sur la carte officielle intitulée « Organisation territoriale du ministère des Transports du Québec »;
- Appel d'offres public** : pour les contrats dont le montant estimé des travaux est de 100 000 \$ et plus (excluant le montant estimé des matériaux de déglacage), seules seront considérées les soumissions présentées par des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par les accords et qui détiennent une expérience minimale acquise en contrats de déneigement et de déglacage de routes ou encore en contrats de location de camions de déneigement avec opérateur, et ce, selon l'envergure du contrat, soit :

Montant estimé annuel des travaux	Contrat de déneigement et de déglacage de routes	Contrat de location de camions de déneigement avec opérateur
Moins de 100 000 \$	Aucune	Aucune
100 000 à 250 000 \$	1 an	2 ans
250 000 à 500 000 \$	3 ans	5 ans
500 000 \$ et plus	5 ans	7 ans



- Expérience minimale** : le soumissionnaire, en signant la soumission, déclare solennellement posséder l'expérience minimale requise à l'appel d'offres, soit pour le compte du ministère des Transports, d'une municipalité, de Hydro-Québec, de la Société d'énergie de la Baie James, du gouvernement fédéral ou d'un exploitant forestier. Toute fausse déclaration de la part d'un fournisseur entraînera systématiquement la suspension de toute démarche entreprise avec lui en vue de la conclusion d'un contrat. Si le contrat est déjà conclu, celui-ci sera résilié de plein droit.
- Sous-traitance** : Pour l'exécution du contrat, l'adjudicataire pourra avoir recours à des sous-traitants. Toutefois, les travaux réalisés par ceux-ci ne pourront représenter plus de 50 % du montant du contrat, excluant la valeur des matériaux de déglacage, établie à partir de la moyenne de l'historique de consommation indiquée au devis spécial.
- Garantie d'exécution** : Pour tous les contrats de 100 000\$ et plus, seuls des cautionnements représentant 50 % du montant du contrat seront acceptés;
- Garantie d'obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services** : Pour tous les contrats de 25 000 \$ et plus, des garanties d'obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services seront requises. Lorsque le contrat est de plus de 100 000 \$, seuls les cautionnements seront acceptés.
- L'adjudicataire devra fournir, à la signature du contrat, ou avant le début des travaux, ou selon les spécifications du devis :
 - une liste du matériel et des équipements affectés au contrat correspondant aux exigences du devis spécial. L'âge des camions ne devra pas dépasser 20 ans;
 - une liste indiquant le nom et l'adresse des sous-traitants, la liste du matériel et des équipements concernés et le montant du ou des contrats;
 - une police d'assurance responsabilité civile.

Le Ministère amorcera le processus de publication des appels d'offres incessamment. Les modalités seront décrites dans les documents d'appel d'offres. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement le système électronique d'appel d'offres (www.seao.ca).

Pour toute information, vous pouvez nous contacter (APMLQ) au 1-800-268-7318 ou communiquer avec madame Sylvie Delisle du ministère des Transports, soit par courriel à l'adresse suivante : sylvie.delisle@mtq.gouv.qc.ca ou par téléphone (418) 643-6825 au poste 2029.

Véhicules de déneigement Charges permises

Suite à des contraventions reçues par certains de nos membres, nous tenons à vous rappeler que les véhicules de déneigement sont soumis à la réglementation sur les charges et dimensions.

Ainsi, pour les véhicules affectés au déneigement et au déglacage des chemins publics, la limite de 7,250 kilogrammes sur l'essieu avant servant à l'établissement de la masse totale en charge est remplacée par la charge maximale sur l'essieu avant afin de prendre en compte les équipements particuliers de déneigement situés à l'avant du véhicule qui, dans la plupart du temps, glissent sur la chaussée.

La limite de masse totale en charge est établie en faisant la somme des charges maximales de chacune des catégories d'essieux sans excéder 19 000 kg pour le type de véhicule à 6 roues, 27 000 kg pour le type de véhicule à 10 roues, 34 000 kg pour le type de véhicule à 12 roues muni d'un tandem avant (catégorie B.2) et 33 000 kg pour le type de véhicule à 12 roues muni d'un essieu multiple avant (catégorie B.3).

Nous vous rappelons que pour bénéficier de ces charges maximales, il faut que le véhicule soit muni d'essieux avant de grande capacité. L'usage d'essieux de moindre capacité a pour effet de réduire la charge maximale permise.

Soyez vigilants!!! Une contravention est si vite arrivée...

